



Modalités de prescription d'examens complémentaires

Durant tout le processus d'analyse, de la prise en charge de l'échantillon au rendu du résultat, le laboratoire conserve les échantillons, selon les exigences de la nomenclature. En fonction des résultats des examens initialement prescrits, des analyses complémentaires peuvent être ajoutées à l'initiative du biologiste ou du médecin. Ces analyses seront, autant que possible, réalisées sur le prélèvement initial dans le respect des conditions pré-analytiques requises ; le cas échéant, un nouveau prélèvement sera demandé.

Toute demande de rajout d'examen devra faire l'objet d'un nouveau de demande d'examen fourni par le laboratoire ou éventuellement nouvelle ordonnance.